

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et notamment l'article 5.2.6,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer
- ENTENDU** Christophe DOUGE, Stéphane IBARRA, Bruno DE LA MORINIÈRE, Patricia MAUSSION, André MARTIN, Lydie BERNARD

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant de 255 935 € (AE) au Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP) au titre de la contribution statutaire 2021 de la Région.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 255 935 €.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et le SMIDAP figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant de 55 000 € (AE) à l'association du Grand Littoral Atlantique au titre de la cotisation de la Région des Pays de la Loire pour l'adhésion 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 10 321,56 € (AP) à l'AGLIA, sur un montant subventionnable de 68 810,41 € TTC, pour le financement du projet CAPS qui vise à mettre en place une cellule d'appui à la sélectivité pour la filière pêche.

AFFECTE

une autorisation de programme de 10 321,56 €.

ATTRIBUE

une subvention de 11 700 € (AP) à l'AGLIA, sur un montant subventionnable de 257 050,50 € TTC, dont 70 200 € TTC éligibles, pour le financement du projet ACOST qui vise à améliorer la connaissance sur des stocks du lieu jaune, du maigre, du merlan et du rouget-barbet dans le Golfe de Gascogne.

AFFECTE

une autorisation de programme de 11 700 €.

APPROUVE

les termes des conventions n° 2021_02321 et n° 2021_02314 figurant en annexe 2 et 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs